



**Informations relatives au nombre total de droits de vote  
et d'actions**  
au 31 mars 2023

Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions prévues par l'article L.223-8 II du code de commerce et l'article 222-12-5 du règlement général de l'Autorité

Date	Nombre d'actions composant le capital	Nombre de droits de vote	
		Droit théorique (1)	Droit exerçable (2)
31/10/2022	22 125 600	32 917 622	32 847 902
30/11/2022	22 125 600	32 917 862	32 876 523
31/12/2022	22 125 600	32 917 780	32 853 543
31/01/2023	22 125 600	32 917 792	32 853 760
28/02/2023	22 125 600	32 922 873	32 864 243
31/03/2023	22 125 600	31 185 751	31 133 112
30/04/2023			
31/05/2023			
30/06/2023			
31/07/2023			
31/08/2023			
30/09/2023			

(1) Le nombre de droits de vote théoriques (ou droits de vote « bruts »), sert de base de calcul pour les franchissements de seuils. Conformément à l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF, ce nombre est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

(2) Le nombre de droits de vote exerçables (ou droits de vote « nets») est calculé en ne tenant pas compte des actions privées de droit de vote. Il est communiqué pour la bonne information du public, conformément à la recommandation de l'AMF du 17 juillet 2007.